

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
Alexandre DUMOULIN
Dominique VIEREN

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°8

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AD N°478

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU les délibérations n°2023-41 et n°2023-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date 18 juillet 2023 approuvant respectivement les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'avis n°2024-34037-15957368 rendu par le pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault le 23 février 2024 sur la valeur vénale du bien,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'acquérir le bien immobilier cadastré section AD n°478 d'une emprise au sol de 112 m² sis 7 Esplanade François Mitterrand – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à la SCI GILLES.

L'immeuble actuellement en partie libre est idéalement situé en cœur de ville.

Il se compose comme suit :

2024 – 8/3.1

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240313-DELIB2408-DE

S²LOW

- Un local commercial en rez- de- chaussée et une partie laboratoire et réserve en sous-sol pour une superficie à usage professionnel évalué à 163 m².
- Un local à usage d'habitation élevé sur 2 niveaux non indépendants pour une surface habitable utile de 140 m².

L'acquisition permettra la réouverture d'un commerce de proximité en cœur de ville et le maintien d'un tissu local dynamique.

Par avis n°2024-34037-15957368 du 23 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault a estimé la valeur vénale du bien à 330 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 363 000 €.

En accord avec le représentant de la SCI GILLES et selon l'avis du Domaine susvisé, le prix d'acquisition du bien a été fixé à 363 000 €.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes dont les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le budget principal 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis n°2024-34037-15957368 rendu par le pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault le 23 février 2024 sur la valeur vénale du bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition du bien immobilier cadastré section AD n°478 pour un montant de 363 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tele-recours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 15 mars 2024
Affiché et publié le : 15 mars 2024



Le Maire
Gérard ABELLA

